



**Mémoire pour les consultations prébudgétaires  
en prévision du prochain budget fédéral**

Par la Coalition pour la diversité des expressions culturelles

22 mai 2026

## **Liste succincte des recommandations**

**Recommandation 1 :** Que le gouvernement reconduise l'augmentation du budget qui a été attribuée au Fonds du livre en 2024 et qui doit prendre fin en mars 2027 (comme il l'a fait l'an dernier pour l'audiovisuel et la musique), et qu'il soit à l'écoute des demandes du secteur pour assurer sa stabilité financière de façon pérenne.

**Recommandation 2 :** Que le gouvernement modifie rapidement la *Loi sur le droit d'auteur* afin de concrétiser son engagement d'instituer le droit de suite, de sorte que les membres de la communauté canadienne des arts visuels profitent des ventes futures de leurs œuvres.

**Recommandation 3 :** Que le gouvernement préserve sa souveraineté culturelle ainsi que la clause d'exemption culturelle générale dans l'Accord Canada-États-Unis-Mexique (ACÉUM).

**Recommandation 4 :** Que le gouvernement mette en œuvre une stratégie visant le développement d'une intelligence artificielle (IA) canadienne souveraine fondée sur les principes d'autorisation, de rémunération et de transparence (ART) en :

- S'engageant de manière ferme et explicite, par une déclaration publique, à maintenir une *Loi sur le droit d'auteur* qui repose sur l'autorisation préalable et non équivoque des titulaires de droits et qui ne sera pas modifiée pour y introduire une exception permettant la fouille de textes et données ;
- Soutenant le développement d'un marché de licences et de solutions respectueuses du droit d'auteur permettant de rémunérer les ayants droit ;
- Adoptant des mesures imposant des obligations de transparence, incluant la divulgation des contenus utilisés pour entraîner les systèmes d'IA et l'identification des contenus générés par l'IA.

**Recommandation 5 :** Que le gouvernement amende la *Loi sur le droit d'auteur* pour clarifier l'utilisation équitable à des fins pédagogiques.

**Recommandation 6 :** Que le gouvernement modifie la *Loi sur le droit d'auteur* afin de rendre le régime de copie privée technologiquement neutre au bénéfice des ayants droit du secteur de la musique.

## **Présentation de la CDEC**

Depuis 25 ans, la [Coalition pour la diversité des expressions culturelles](#) (CDEC) porte la voix collective du secteur culturel canadien, tant du marché anglophone que francophone. Elle regroupe plus de 50 organisations, représentant plus de 350 000 créateurs et créatrices, ainsi que 3000 entreprises culturelles à travers le pays.

La Coalition développe des positions consensuelles sur plusieurs sujets touchant à la santé économique du secteur culturel ainsi qu'à la vitalité de la création dans les accords de commerce et dans l'environnement numérique, en veillant notamment à ce que les politiques publiques canadiennes protègent et soutiennent activement nos écosystèmes culturels.

Notre action s'appuie sur la [Convention de 2005 de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles](#). Le Canada, aux côtés de la société civile, a joué un rôle déterminant dans son adoption, ayant d'ailleurs été le premier pays à l'avoir ratifiée. Vingt ans plus tard, cet engagement demeure essentiel.

## **Mise en contexte**

En [2024](#), le secteur culturel canadien a contribué à hauteur de 65 milliards de dollars à l'économie nationale et a soutenu 1,1 million d'emplois à travers le pays, témoignant de son poids économique et social considérable. Toutefois, la valeur de la culture dépasse largement ces indicateurs : la culture contribue au bien-être collectif, nourrit un sentiment d'appartenance particulièrement indispensable en période d'incertitude et assure le rayonnement international des valeurs qui définissent le Canada.

Le secteur culturel canadien fait face à des défis majeurs – géopolitiques, économiques et technologiques – qui nécessitent une action politique forte et concertée. À cet égard, un récent [sondage](#) mené par la Canadian Media Producers Association (CMPA) montre que 73% des Canadien(ne)s estiment que le gouvernement fédéral devrait maintenir fermement ses positions en matière de politiques culturelles et de souveraineté numérique, même dans un contexte de pressions accrues avec notre principal partenaire commercial.

La CDEC en appelle à des engagements clairs et structurants de la part du gouvernement afin de renforcer la viabilité économique du secteur culturel canadien.

## **Soutien direct à la création et aux industries culturelles**

En 2024, le gouvernement du Canada a [annoncé](#) une augmentation temporaire du financement du Fonds du livre du Canada de 10 millions de dollars par année sur trois ans. Cette augmentation du budget de ce Fonds constituait une promesse du Parti libéral du Canada dans son programme électoral de 2021, qui s'était toutefois engagé à en doubler l'enveloppe. Ce financement prendra

fin en mars 2027 : sa reconduction et son augmentation sont primordiales pour un secteur déjà fragilisé par plusieurs enjeux.

- **Recommandation 1 :** Que le gouvernement reconduise l'augmentation du budget qui a été attribuée au Fonds du livre en 2024 et qui doit prendre fin en mars 2027 (comme il l'a fait l'an dernier pour l'audiovisuel et la musique), et qu'il soit à l'écoute des demandes du secteur pour assurer sa stabilité financière de façon pérenne.

Contrairement à leurs homologues dans plus de 90 pays, les artistes en arts visuels du Canada ne sont pas rémunéré(e)s pour la vente de leurs œuvres sur le marché secondaire. Le gouvernement fédéral a récemment reconnu la nécessité de remédier à cette situation, exprimant à deux reprises, dans l'[Énoncé économique de l'automne 2024](#) ainsi que dans le [budget fédéral de novembre 2025](#), son intention d'instituer le droit de suite pour permettre aux artistes visuels de recevoir une redevance lorsque leurs œuvres sont revendues. Cette mesure n'a cependant toujours pas été mise en œuvre.

- **Recommandation 2 :** Que le gouvernement modifie rapidement la *Loi sur le droit d'auteur* afin de concrétiser son engagement d'instituer le droit de suite, de sorte que les membres de la communauté canadienne des arts visuels profitent des ventes futures de leurs œuvres.

### **Protection de la culture dans les accords de commerce, particulièrement dans le cadre de la révision de l'ACÉUM**

La clause d'exemption culturelle générale constitue un pilier fondamental de la souveraineté culturelle du Canada, assurant au gouvernement la marge de manœuvre nécessaire pour concevoir et mettre en œuvre des politiques et des mesures adaptées à ses réalités linguistiques, sociales et économiques, y compris dans l'environnement numérique. Dans le contexte du premier examen conjoint de l'ACÉUM, et à l'heure où les pressions exercées par l'administration américaine à l'égard des politiques canadiennes en matière de diffusion en ligne s'intensifient, le maintien de cette exemption est indispensable.

- **Recommandation 3 :** Que le gouvernement préserve sa souveraineté culturelle ainsi que la clause d'exemption culturelle générale dans l'Accord Canada-États-Unis-Mexique (ACÉUM).

### **Inclusion des principes ART dans l'élaboration d'un cadre législatif sur l'IA générative**

La *Loi sur le droit d'auteur* confère aux titulaires des droits exclusifs qui s'appliquent peu importe la technologie utilisée. Or, à l'heure actuelle, les systèmes d'IA générative reposent largement sur l'exploitation de contenus protégés par le droit d'auteur, sans mécanismes adéquats d'autorisation,

de rémunération ni de transparence pour les ayants droits. Il est donc essentiel que tout cadre normatif en matière d'IA garantisse le respect de ces principes.

- **Recommandation 4** : Que le gouvernement mette en œuvre une stratégie visant le développement d'une intelligence artificielle (IA) canadienne souveraine fondée sur les principes d'autorisation, de rémunération et de transparence (ART) en :
  - o S'engageant de manière ferme et explicite, par une déclaration publique, à maintenir une *Loi sur le droit d'auteur* qui repose sur l'autorisation préalable et non équivoque des titulaires de droits et qui ne sera pas modifiée pour y introduire une exception permettant la fouille de textes et données ;
  - o Soutenant le développement d'un marché de licences et de solutions respectueuses du droit d'auteur permettant de rémunérer les ayants droit ;
  - o Adoptant des mesures imposant des obligations de transparence, incluant la divulgation des contenus utilisés pour entraîner les systèmes d'IA et l'identification des contenus générés par l'IA.

#### **Engagements de longue date pour le milieu culturel, à coût nul pour le gouvernement**

Depuis l'introduction, en 2012, de l'« éducation » comme finalité admissible au titre de l'utilisation équitable, plusieurs institutions d'enseignement à l'extérieur du Québec ont adopté des pratiques qui favorisent la reproduction non rémunérée d'œuvres protégées. Cette situation a entraîné une baisse significative des revenus pour les titulaires de droits, fragilisant particulièrement le secteur de l'édition. Dans son [budget de 2022](#), le gouvernement du Canada s'est engagé à assurer une rémunération équitable et à soutenir la durabilité de l'industrie de l'édition de livres éducatifs. Cette mesure demeure toutefois en suspens.

- **Recommandation 5** : Que le gouvernement amende la *Loi sur le droit d'auteur* pour clarifier l'utilisation équitable à des fins pédagogiques.

Le régime canadien de copie privée ne reflète plus les usages actuels. Limité aux CD enregistrables, supports désormais presque désuets, il ne permet pas de compenser adéquatement les ayants droit à l'ère de la consommation numérique de la musique. En l'absence de neutralité technologique, le régime ne peut s'adapter à l'évolution des pratiques, ce qui entraîne une érosion continue des redevances. L'absence de neutralité technologique du régime entraîne une érosion continue des redevances, contrairement à ce qui est observé dans plusieurs autres pays où des mécanismes adaptés aux appareils et aux supports contemporains sont en place.

- **Recommandation 6** : Que le gouvernement modifie la *Loi sur le droit d'auteur* afin de rendre le régime de copie privée technologiquement neutre au bénéfice des ayants droit du secteur de la musique.